Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260605-D202606008-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 5 juin 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 mai 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / DEREAT Jean-Yves / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HELARY Philippe / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LESCURE Rémi / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe

MEMBRES ABSENTS :

RONGIER Claude
ROBERT Pascale
VERGNIAUD Mélanie
LYNCH Charles-Edouard

POUVOIRS :

RONGIER Claude : procuration à BECHET Christine
ROBERT Pascale : procuration à CORNIC Catherine
VERGNIAUD Mélanie : procuration à ALLO Olivier
LYNCH Charles-Edouard : procuration à LOUIS Guillaume

Soit, membres en exercice : 23 ; membres présents : 19 ; nombre de votants : 23

SECRETAIRE DE SEANCE : MARCHAND Cinderella

DELIBERATION N°2026.06.008 : MAITRISE ŒUVRE PROJET GEOTHERMIE ECOLE – MAIRIE

Rapporteur : O. ALLO

La commune a entrepris, sur la base de l'avis favorable de la commission aménagement réunie fin avril, de s'engager dans un projet de géothermie permettant de chauffer l'école du bourg et la mairie. Ce projet permet de renouveler le mode de chauffage actuel en installant une pompe à chaleur reliée à des forages et puisant l'énergie dans le sol. Cette installation s'inscrit dans une double perspective écologie et économique puisqu'elle permet de substituer un chauffage par géothermie à un chauffage gaz. L'empreinte carbone se trouve ainsi fortement diminuée et compte tenu de la hausse prévisible du prix du gaz, le retour sur investissement est prévu autour de 15 ans. Le gaz ne sera plus utilisé qu'en appoint (avec remplacement de la chaudière à prévoir par anticipation). Ce projet permettrait aussi de rafraichir les pièces de l'école en période de chaleur par l'utilisation du plancher chauffant.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260605-D202606008-DE

La restitution de l'étude de faisabilité a abouti à identifier un scénario estimé à 189 000.00 € HT (montant à affermir au stade de l'avant-projet définitif puis après appel d'offres), éligible à des subventions ADEME et possiblement à des subventions de l'Etat. Il convient de recruter un maître d'œuvre pour mener cette opération. La commission s'était positionnée sur le fait de travailler dans la mesure du possible avec le cabinet ayant mené l'étude de faisabilité (An Heol Energie). Une offre d'un montant forfaitaire de 20 000.00 € HT a été transmise et il est proposé au conseil municipal de la valider. Il est à noter que cette offre se situe à un peu plus de 11% du montant HT des travaux, ce qui la place dans une fourchette basse. Il faut aussi préciser qu'au regard du montant, la commune est dispensée de mise en concurrence préalable obligatoire. Le projet pourrait démarrer immédiatement après validation de l'offre de MOE.

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de la société AN HEOL énergies pour un montant de 20 000.00 € HT (24 000.00 € TTC)

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

Vote du conseil municipal :

Pour : 23 voix

Contre : xx voix

Abstention : xx voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

GUILLAUME LOUIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.